



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

RÉGION DE GENDARMERIE AUVERGNE – RHÔNE-ALPES

MARCHÉ DE TRAVAUX

**Cahier des Clauses Techniques Particulières (Simplifié en procédure adaptée)
aux Travaux de bâtiment C.C.T.P.
Marché 2026-10 Lot 01 VRD / GROS OEUVRE**

Type de procédure : Adaptée selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique modifiée

CONSULTATION n°2026/RGARA/DZSO/BBA/ RPA BIL 26-02 OP résilience et efficacité énergétique LARGENTIÈRE du JJ/MM/2026

OBJET : Travaux de résilience énergétique liés à l'exécution de la rénovation d'une chaufferie par remplacement des 2 chaudières fioul existantes par une solution hybridation de 2 pompes à chaleur AIR /EAU extérieures d'environ 50 Kw, avec 2 chaudières gaz condensation, avec une pose de citerne aérienne propane, neutralisation de cuve FOD et des travaux électriques en chaufferie à la caserne de gendarmerie LARGENTIERE -07
L'opération intègre les modalités et contraintes d'une stratégie d'achat national de pompes à chaleur de la DAE.

Maître d'Ouvrage : État – Ministère de l'Intérieur – Région de gendarmerie Auvergne – Rhône-Alpes.

Maîtrise d'œuvre :



**MAITRISE D'ŒUVRE ET INGENIERIE DU BATIMENT
DE LA CONCEPTION A LA REALISATION MAITRISEE**

ZAC de l'Artière – BP 413 - 10 rue Beau de Rochas
63110 BEAUMONT CDIS
Téléphone : 04 73 28 01 01 - Télécopie : 04 73 28 03 30

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
C.C.T.P**

Lot N° 01 VRD / ESPACES VERTS / GROS ŒUVRE

12/06/2026

MAÎTRE D'ŒUVRE	
 MAITRISE D'ŒUVRE ET INGENIERIE DU BATIMENT DE LA CONCEPTION A LA REALISATION MAITRISEE ZAC de l'Artière – BP 413 - 10 rue Beau de Rochas 63110 BEAUMONT CDIS Téléphone : 04 73 28 01 01 - Télécopie : 04 73 28 03 30	
BUREAU DE CONTROLE	COORDONNATEUR SPS
 - SOCOTEC Tél : 04 75 78 97 77	 - APAVE Tél : 04 72 32 52 52 Mail : batiment.grand-lyon@apave.com

SOMMAIRE

1 - VRD	4
1.1 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	4
1.1.1 - DOCUMENTS DE REFERENCE	4
1.1.2 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES MATERIAUX	6
1.1.2.1 - MATERIAUX EMPLOYES	6
1.1.2.2 - ESSAIS ET CONTROLES	7
1.1.2.3 - ESSAIS D'ETUDES	7
1.1.2.4 - ESSAIS DE CONTRÔLE	7
1.1.2.5 - ESSAIS DES MATERIAUX	7
1.1.2.6 - ESSAIS D'ETANCHEITE DES CANALISATIONS	7
1.1.3 - PLAN D'EXECUTION DES OUVRAGES	7
1.1.4 - CONTRÔLE DES TRAVAUX	7
1.1.5 - VERIFICATIONS, ESSAIS ET MISE EN SERVICE	7
1.1.6 - VISITE D'ETAT DES LIEUX	7
1.1.7 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	8
1.1.8 - REMISE DES OFFRES	8
1.1.9 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	8
1.2 - DESCRIPTION ET LOCALISATIONS DES OUVRAGES	8
1.2.1 - INSTALLATION DE CHANTIER	9
1.2.1.1 - Base vie de chantier	9
1.2.1.2 - Panneau de chantier	9
1.2.1.3 - Clôture de chantier	9
1.2.1.4 - Constat d'huissier	9
1.2.2 - TRAVAUX EN SITE OCCUPE	11
1.2.3 - DEPOSE / DEMOLITION	11
1.2.3.1 - Elagage	11
1.2.4 - VRD	12
1.2.4.1 - Création de tranchée en enrobé	12
1.2.4.2 - Création de tranchée en espace vert	13
1.2.4.3 - Création d'une dalle technique PAC	13
1.2.4.4 - Création d'une dalle technique Citerne gaz	14
1.2.4.5 - Grillage citerne	14
1.2.4.6 - Grillage PAC	15
1.2.4.7 - Poteau sécurité	15
1.2.4.8 - Poteau sécurité démontable	16
1.2.4.9 - Marquage	16
1.2.4.10 - Reprise d'étanchéité	17
1.2.5 - Gros Œuvre	17
1.2.5.1 - Percements en dalle et mur	17

Liste des Acronymes

- **VRD** : Voirie et Réseaux Divers
- **EU** : Eaux Usées
- **EP** : Eaux Pluviales
- **EV** : Eaux Vannes
- **CCTP** : Cahier des Clauses Techniques Particulières
- **CCTG** : Cahier des Clauses Techniques Générales
- **DCE** : Dossier de Consultation des Entreprises
- **DOE** : Dossier des Ouvrages Exécutés
- **DTU** : Documents Techniques Unifiés
- **NF** : Norme Française
- **EN** : Norme Européenne
- **AFNOR** : Association Française de Normalisation
- **CSTB** : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
- **GTR** : Guide des Terrassements Routiers
- **GTS** : Guide des Traitements de Sols
- **MOA** : Maître d'Ouvrage
- **MOE** : Maître d'Œuvre
- **SPS** : Sécurité et Protection de la Santé
- **PGCSPS** : Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé
- **DICT** : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
- **ENEDIS** : Gestionnaire du réseau public d'électricité en France
- **GTR** : Guide des Terrassements Routiers
- **GTS** : Guide des Traitements de Sols
- **PAC** : Pompe à Chaleur
- **ECS** : Eau Chaude Sanitaire
- **JO** : Journal Officiel
- **DGS** : Direction Générale de la Santé

1 - VRD

1.1 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1.1.1 - DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications et réglementations techniques en vigueur à la signature des marchés : R.E.E.F., D.T.U. et normes homologuées européennes (cahier des charges, règles de calcul, cahier des clauses spéciales), normes A.F.N.O.R., règles professionnelles.
Et notamment :

Au Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) – Fascicules, et notamment :

- N° 2 : Terrassements Généraux (décret N 79-190 du 20.02.79)
- N° 3 : Fourniture de liants hydrauliques
- N° 23 : Fourniture de granulats pour la construction des chaussées
- N° 24 : Fourniture de liants hydrocarbonés pour la construction des chaussées
- N° 25 : Exécution des corps de chaussée
- N° 26 : Exécution des enduits superficiels d'usure
- N° 27 : Fabrication et mise en œuvre des enrobés hydrocarbonés
- N° 28 : Exécution de chaussées en béton
- N° 29 : Exécution des revêtements de voiries et espaces publics en produits modulaires
- N° 31 : Bordures et caniveaux en pierre naturelle ou en béton et dispositif de retenue en béton
- N° 32 : Construction de trottoirs
- N° 64 : Travaux de maçonnerie
- N° 65 : Exécution des ouvrages et constructions en béton armé
- N° 70 : Ouvrages d'assainissement
- N° 71 : Fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau
- N° 81 Titre 1er : Construction d'installation de pompage pour le relèvement ou le refoulement des eaux usées domestiques, d'effluents industriels ou d'eaux de ruissellement ou de surface
- N°81 Titre II : Conception et exécution d'installations d'épuration d'eaux usées

Aux DTU :

- NF DTU N° 60.11 : Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales (P 40-202)
- NF DTU N° 60.2 : Canalisations en fonte - Evacuation des eaux usées, d'eaux vannes et d'eaux pluviales (P 41-220)
- NF DTU N° 60.31 : Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié - Eau froide avec pression (P 41-211)
- NF DTU N° 60.32 : Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié – Evacuation des eaux pluviales (P 41-212)
- NF DTU N° 60.33 : Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié – Evacuation des eaux usées et eaux vannes (P 41-213)
- NF DTU N° 64.1 : Dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) – Maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales (P 16-603)
- NF DTU N° 65.10 : Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments – Règles générales de mise en œuvre (norme NF P 52-305)

Aux textes officiels :

- Assainissement
- Code de la Santé Publique :

Gendarmerie de Largentière, Changement de la
production de chauffage, 3, allée André Monteil - 07110
Largentière

- Loi N° 64-1245 du 16 décembre 1964, concernant la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération et le régime et la répartition des eaux pour les cours d'eau et les eaux souterraines
- Circulaire du 10 juin 1976 (JO du 21 août 1976 - Santé) portant sur l'instruction générale pour l'assainissement des agglomérations et la protection sanitaire des milieux récepteurs
- Circulaire DA/JE 1-5 058 du 15 juin 1976 (non publiés au JO) concernant l'assainissement des petites agglomérations rurales
- Circulaire interministérielle N° 77-284 du 22 juin 1977 relative aux dimensionnements des réseaux d'assainissement dans les agglomérations
- Circulaire du 4 novembre 1980 relative aux conditions de détermination de la qualité minimale d'un rejet d'effluents urbains
- Circulaire interministérielle du 16 mars 1984 définissant les conditions générales des épreuves préalables à la réception des réseaux et précisant la mise en œuvre de certains tests
- Les différentes autres lois, décrets, arrêtés, circulaires, etc. relatifs aux traitements des EP-EU et EV.

Adduction eau

- Code de la Santé Publique :
- Articles L.1 et L.2 relatifs aux règlements sanitaires
- Articles L.19 et L.3-25.1 sur les eaux potables
- Circulaire du 9 août 1978 relative à la protection contre les retours d'eau dans les réseaux publics
- Circulaire DGS/VS4/N° 94-9 du 25 janvier 1994 relative aux matériaux utilisés dans les installations fixes de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des supports de traitement
- Défense contre l'incendie :
- Circulaire N° 51-465 du 10 décembre 1951, complétée par l'arrêté ministériel du 1er février 1978
- Arrêté du 10 septembre 1970 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie

Voiries - Espaces piétonniers

- Code de la voirie routière :
- Loi N° 89-413 du 22 juin 1989, décret N° 69-631 du 4 septembre 1989
- Circulaire du 6 juillet 1984 : utilisation des granulats en technique routière
- Circulaire du 22 décembre 1992 : qualité de la route
- Circulaire N° 95-93 du 8 décembre 1995 : application de la norme sur les enduits superficiels d'usure
- Circulaire du 15 mai 1966 (JO du 15 juin 1996) : utilisation de la couleur dans le marquage des chaussées

Aux Cahiers des Charges - Guides - Règles professionnelles :

Cahier des charges :

- fascicule 5 - revêtement pour circulation piétons
- fascicule 6 - revêtement pour circulation de véhicules
- fascicule 10 - cahier des prescriptions administratives et techniques communes aux asphaltes coulés

Règles de calcul de dimensionnement de chaussée :

- Norme P 98-080 : terminologie relative au calcul de dimensionnement de chaussée
- Norme P 98-082 : détermination des trafics routiers pour le dimensionnement des structures de chaussées

- Norme P 98-086 : éléments à prendre en compte pour le dimensionnement des chaussées

Normes NF et EN :

- Toutes les normes NF et EN applicables aux travaux de la présente entreprise, dont notamment :
- les normes énumérées ci-après au présent descriptif dont l'énumération n'est aucunement limitative

Gendarmerie de Largentière, Changement de la
production de chauffage, 3, allée André Monteil - 07110
Largentière

- Guides techniques :
 - « Réalisation des remblais et des couches de forme » – GTR (2000)
 - « Traitement des sols à la chaux et/ou aux liants hydrauliques - application à la réalisation des remblais et des couches de forme » - GTS (2000)
 - « Conception et réalisation des terrassements » (2007)
 - « Remblayage des tranchées » (1994 - 1999)
 - « Caractéristiques des matériaux de remblais supports de fondations - recommandations » (1980)

Aux avis techniques du C.S.T.B.

Aux arrêtés propres à la région :

- Règlement sanitaire
- Mesures de sécurité applicable sur les chantiers
- Travaux effectués au voisinage des lignes électriques et canalisations de gaz

Aux règlements et servitudes des services publics tels que :

- Electricité et gaz
- Postes et télécommunications
- Pompiers
- Service des eaux
- Voirie
- Police
- Hygiène
- Inspection du travail et de sécurité de la main d'œuvre

1.1.2 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES MATERIAUX

1.1.2.1 - MATERIAUX EMPLOYES

Tous les matériaux employés seront de qualité et de caractéristiques mécaniques et techniques conformes aux documents de référence visés à l'article "DOCUMENTS DE REFERENCE". Dans le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, le Maître d'Œuvre exigera la mise en œuvre de matériaux répondant aux prescriptions demandées sans que l'entrepreneur de V.R.D. puisse prétendre à une modification de son marché.

L'entrepreneur de V.R.D. est tenu de remettre un échantillonnage complet des matériaux employés.

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot restera entièrement responsable de la qualité et de la tenue dans le temps des matériaux mis en œuvre.

Le Maître d'Œuvre restera seul juge d'accepter ou de refuser les équivalences de marques ou de matériaux que pourrait proposer l'Entrepreneur en remplacement de celles éventuellement indiquées dans les documents sans incidence possible sur le prix du marché.

Dans le cas de marque, et produits imposés, l'entrepreneur demeure néanmoins responsable de la bonne qualité du matériau et de sa mise en œuvre.

L'imposition du choix du matériau par le Maître d'Œuvre ne saurait en aucun cas dégager l'entrepreneur de son obligation de responsabilité contractuelle

1.1.2.2 - ESSAIS ET CONTROLES

Il appartient à l'entrepreneur de V.R.D. de faire procéder, à la demande du Maître d'Œuvre, à différents essais par un laboratoire agréé, afin de contrôler la qualité et la mise en œuvre des matériaux. Les essais et frais en découlant sont entièrement à la charge de l'entrepreneur de V.R.D.

1.1.2.3 - ESSAIS D'ETUDES

- Identification des sols en place par détermination de la courbe granulométrique et des limites d'ATTERBERG.
- Essais Proctor modifié, comprenant le résultat correspondant à l'optimum, ainsi que la courbe PROCTOR

1.1.2.4 - ESSAIS DE CONTRÔLE

- Mesure de la teneur en eau du sol avant et au moment du compactage
- Mesure de la compacité du sol après compactage
- Mesure des qualités de revêtement mis en place

1.1.2.5 - ESSAIS DES MATERIAUX

- Les matériaux devront subir en laboratoire les essais de gélinivité et de dureté, et sur le chantier les contrôles granulométriques.

1.1.2.6 - ESSAIS D'ETANCHEITE DES CANALISATIONS

- Le remblaiement des tranchées ne sera effectué qu'après les épreuves d'étanchéité des canalisations. Chaque section de canalisations sera soumise aux essais ; aucune fuite ne sera tolérée. L'entrepreneur de V.R.D. est tenu de réparer à ses frais les sections défectueuses et réaliser de nouvelles épreuves d'étanchéité.
- L'entrepreneur de V.R.D. devra communiquer tous les résultats d'essais et rapports du laboratoire au Maître d'Œuvre

1.1.3 - PLAN D'EXECUTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur aura à sa charge l'établissement des plans d'exécution ainsi que les notes de calcul correspondantes, il devra tenir compte dans son offre des frais inhérents à ces études. Ces documents seront soumis pour accord au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle avant exécution

1.1.4 - CONTRÔLE DES TRAVAUX

En plus de la mission confiée au Bureau de Contrôle, l'entrepreneur devra un autocontrôle strict de ses approvisionnements et mises en œuvre, et pouvoir en justifier sur demande du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre ou du bureau de contrôle.

1.1.5 - VERIFICATIONS, ESSAIS ET MISE EN SERVICE

Suivant D.T.U. et règles de l'art.

1.1.6 - VISITE D'ETAT DES LIEUX

Du fait de la remise de son offre, l'entreprise devra effectuer une visite obligatoire sur les lieux du chantier, pour connaître notamment les dispositions des lieux, les accès, les dispositions qu'elle aura à prendre pour l'exécution des travaux à pied d'œuvre, les servitudes dues à l'environnement et les difficultés inhérentes au terrain.

Gendarmerie de Largentière, Changement de la
production de chauffage, 3, allée André Monteil - 07110
Largentière

1.1.7 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'entreprise devra se conformer aux exigences du Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.) fourni par le Coordonnateur, suivant textes réglementaires (Loi 93-1418 du 31 décembre 1993 – Décret 94-1159 du 26 décembre 1994)

Toutes les indications financières relatives à ce plan devront être prises en charge par l'entreprise.

1.1.8 - REMISE DES OFFRES

Sous peine de ne pas être retenu, l'entrepreneur est tenu de répondre suivant le cadre quantitatif joint au présent dossier, après en avoir vérifié les quantités, et spécifier les prix unitaires de chaque poste. Il devra dans son offre, signaler toute anomalie ou omission; à défaut il ne pourra par la suite prétendre à quelque réclamation que ce soit.

1.1.9 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

A la réception des travaux, l'entreprise remettra au Maître d'Œuvre un dossier de plans PDF + format Autocad des ouvrages exécutés sur 1 clé USB et par envoi d'un lien électronique, ce dossier sera accompagné de la nomenclature des fournitures avec les noms et adresses des fournisseurs ; ainsi que des fiches techniques, des procès-verbaux et des certificats de conformité.

La non-fourniture de ce DOE fera obstacle au solde du paiement du marché.

1.2 - DESCRIPTION ET LOCALISATIONS DES OUVRAGES

Nota :

L'entreprise est tenue de se rendre compte de l'état des lieux du projet. Elle est également tenue de prendre connaissance de l'ensemble du projet, plans et pièces écrites, de tous les autres lots.

Elle devra notifier, lors de sa remise de prix, toutes observations ou modifications jugées nécessaires. Ces modifications éventuelles devront être chiffrées lors de la remise de prix. Aucuns travaux supplémentaires ne pourront être demandés par le présent lot, du fait d'une absence de visite, ou de la non prise en compte de l'intégralité du DCE.

Nous rappelons que ce chantier sera réalisé en 2 phases. Le présent lot devra intégrer dans ses prix unitaires cette incidence.

1.2.1 - INSTALLATION DE CHANTIER

1.2.1.1 - Base vie de chantier

L'amenée et le repli des installations de chantier, sont à la charge du lot Gros-œuvre.
La location des installations de chantier est à la charge du présent lot.

La zone de travaux étant dans l'enceinte d'une caserne de gendarmerie, le maître d'ouvrage ne pourra pas mettre à disposition des locaux pour les besoins des ouvriers pendant le chantier.

L'entreprise devra donc prévoir la location, la mise en place et le repli d'une base vie autonome 8 places sur roues comprenant vestiaire, sanitaire et réfectoire.

Dans la base vie seront présent :

- Poubelles dans réfectoire et sanitaire.
- Extincteurs en nombre suffisant (y compris entretien pendant toute la période du chantier).
- Trousse de secours (y compris entretien pendant toute la période du chantier).
- Des moyens de nettoyage, séchage et essuyage seront mis à disposition.

Toutes les installations communes seront équipées d'un éclairage suffisant, étanche et fonctionnel.

Un rapport de vérification des installations électriques de la base vie devra être réalisé par un bureau de contrôle avant l'utilisation des locaux.

La base vie devra être équipée de chauffage pour répondre aux conditions climatiques logiquement prévisibles lors du chantier.

1.2.1.2 - Panneau de chantier

Fourniture, pose dès le démarrage des travaux et dépose en fin de chantier, d'un panneau de chantier conforme reprenant les coordonnées de l'ensemble des sociétés intervenantes.

Dimensions 1.50x2.00ht m.

Le panneau sera soumis au Maître d'Œuvre pour validation.

Y compris toute sujétion de fixations.

1.2.1.3 - Clôture de chantier

Mise en place d'une clôture provisoire de chantier, type barrières HERAS, compris plots béton, colliers et tous accessoires de fixation, destinée à fermer le site.

Celle-ci sera entretenue tout au long du chantier.

Y compris amenée et repli en fin de chantier.

Celle-ci sera mise en place autour de la zone d'implantation de la citerne gaz propane, autour de la zone d'installation des pompes à chaleur ainsi que devant l'accès de la chaufferie.

1.2.1.4 - Constat d'huissier

Les travaux de démolitions ne devront être commencés qu'après établissement d'un constat d'état des lieux par huissier de justice avec le tirage d'une série de photos destinées à fournir l'état des lieux dans et hors œuvre des propriétés voisines et mitoyennes ainsi que des ouvrages ou espaces du domaine public.

Ce constat sera dû par le présent lot.

Gendarmerie de Largentière, Changement de la
production de chauffage, 3, allée André Monteil - 07110
Largentière

Les propriétaires et locataires seront convoqués par écrit. Une copie de ces convocations sera remise au maître d'ouvrage. Au cas où un locataire ou un propriétaire opposerait un refus de visite d'un local, ce refus sera consigné sur le constat de l'huissier.

Ce constat sera établi en présence du Maître d'ouvrage qui en recevra un exemplaire. Le propriétaire riverain concerné en sera également destinataire. Il sera remis avant le commencement des travaux. Une copie sera également fournie au Maître d'Œuvre.

L'entreprise devra vérifier le périmètre des zones faisant l'objet du constat et en demander éventuellement l'extension.

Le constat sera toujours contradictoire avec la présente entreprise, régulièrement convoquée et qui devra signer le constat.

En cas de refus de signature, elle devra faire connaître ses observations dans un délai maximum de 10 jours après la date de visite de l'huissier.

En cas d'absence à la réunion ou d'absence d'observations, l'entreprise sera réputée ne pas avoir à en formuler.

Le constat de l'huissier lui sera alors opposable le cas échéant.

1.2.2 - TRAVAUX EN SITE OCCUPE

Dans le cadre des travaux prévus, il est impératif de prendre en compte que la gendarmerie restera ouverte au public pendant toute la durée du chantier et que les bâtiments d'habitation seront également en utilisation lors du chantier.

À ce titre, les entreprises intervenantes devront impérativement :

1 - Sécurité et accueil des clients :

- Mettre en place toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des clients : balisage clair, signalétique visible, barrières de protection, cheminement sécurisé.
- Veiller à maintenir un accès propre, dégagé et indépendant pour les clients, les habitants et les gendarmes, sans entrave ni danger.
- Assurer un accueil dans de bonnes conditions, avec une attention particulière portée à la propreté, au bruit et à la visibilité de l'entrée de la gendarmerie et des logements.

2 - Organisation des travaux :

Les entreprises devront adapter leur planning afin de limiter les nuisances :

- Travaux bruyants (perçage, démolition, sciage, etc.) à prévoir en heures décalées, idéalement en dehors des horaires d'ouverture au public ou en début/fin de journée.
- Coordination avec le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage pour valider les créneaux horaires sensibles.

3 - Communication et coordination :

Les modalités d'intervention et les contraintes liées à l'activité de la caserne et de ses habitants seront précisées lors de la réunion de lancement et pendant les réunions de chantier si nécessaire.

Les entreprises sont invitées à faire preuve de souplesse et de réactivité en cas d'ajustement nécessaire pendant le chantier.

1.2.3 - DEPOSE / DEMOLITION

Le présent lot prévoira l'évacuation de ses propres déchets en décharge spécialisée.

1.2.3.1 - Elagage

L'entreprise devra effectuer l'élagage d'une partie de la haie située devant la chaufferie de façon à permettre la création d'une tranchée à cet endroit. Une remise en état de cette haie devra également être réalisée par l'entreprise.

L'entreprise devra également l'élagage de l'arbre gênant la mise en place de la tranchée depuis le bâtiment administratif jusqu'à la chaufferie.

La prestation comprend :

Découpe de la haie.

Dépose de l'arbre y compris souche.

Evacuation des déchets et autres en décharge spécialisée et nettoyage.

Remise en état de la partie de la haie élaguée.

Remise en état de la zone espace vert côté bâtiment administratif après avoir enlevé l'arbre et rebouché la tranchée devant être créée dans cette zone.

Y compris toute sujétion de parfaite finition et exécution.

LOCALISATION :

- Au niveau de la haie de séparation entre le jardin et la chaufferie.

Gendarmerie de Largentière, Changement de la
production de chauffage, 3, allée André Monteil - 07110
Largentière

- Au niveau de l'espace vert du bâtiment administratif.

1.2.4 - VRD

Le présent lot prévoira l'évacuation de ses propres déchets en décharge spécialisée.

1.2.4.1 - Création de tranchée en enrobé

L'entreprise devra porter une attention particulière aux réseaux existants notamment Télécom, ENEDIS, assainissement et autres qui seront sur le cheminement des tranchées. Une demande de DICT devra être effectuée par le présent lot et ces réseaux devront être repérés sur le site pour éviter au maximum les risques de dégradation. L'entreprise devra également prévoir les reprises et les réparations nécessaires si des dommages étaient constatés pendant ou suite à l'opération.

Le présent lot prévoira la création de tranchées en enrobé avec tracé comme défini sur plan. La tranchée devra respecter les réglementations de file d'eau pour les réseaux concernés par le chantier (Gaz et réseau primaire de chauffage).

Une tranchée devra être réalisée en enrobé pour traverser la voirie de la caserne depuis la zone en espace vert du bâtiment administratif de façon à tirer les alimentations électriques des PAC depuis le sous-sol de ce bâtiment. Cette tranchée sera creusée jusqu'à la jonction entre le trottoir et le jardin du premier bâtiment de logement. Un bout de tranchée devra être prévu entre l'autre extrémité du jardin et la paroi de la chaufferie.

Une seconde tranchée sera réalisée par le présent lot. Celle-ci devra cheminer depuis la zone technique d'implantation des PAC jusqu'à rejoindre la première tranchée en passant par la zone d'implantation de la citerne. Elle longera le mur de soutènement jusqu'à la citerne puis traversera la voirie en direction du bâtiment de logement et se mutualisera avec la première tranchée.

Ces tranchées seront rebouchées et la voirie sera remise en état après la réalisation des prestations par le lot CVC en tranchée.

L'entreprise devra également assurer la fourniture et la mise en place des protections permettant le passage des véhicules et des piétons.

La prestation comprend :

La réalisation des différentes tranchées dans les enrobés.

Y compris mise en place des protections de passages

Y compris la mise en place de grillage avertisseurs

Rebouchage et réfection des tranchées après finalisation de la prestation du lot CVC dans celles-ci.

Y compris évacuation des déchets et autres en décharge spécialisée et nettoyage.

Y compris toute sujétion de parfaite finition et exécution.

LOCALISATION :

- Voir plans.

1.2.4.2 - Création de tranchée en espace vert

Le présent lot prévoira la création de tranchée en espace vert avec tracé comme défini sur plan.

La tranchée devra respecter les réglementations de file d'eau pour les réseaux concernés par le chantier (Gaz et réseau primaire de chauffage).

La tranchée sera réalisée en espace vert notamment en traversant le jardin du premier bâtiment de logement depuis le trottoir jusqu'à l'entrée de la chaufferie.

Cette tranchée sera rebouchée et l'espace vert sera remis en état après la réalisation des prestations par le lot CVC en tranchée.

L'entreprise devra également une tranchée depuis le bâtiment administratif jusqu'à la voirie pour permettre aux alimentations électriques de cheminer jusqu'aux PAC.

La prestation comprend :

La réalisation des différentes tranchées dans l'espace vert.

Y compris mise en place de grillage avertisseurs.

Rebouchage des tranchées après finalisation de la prestation du lot CVC dans celles-ci.

Y compris évacuation des déchets et autres en décharge spécialisée et nettoyage.

Y compris toute sujétion de parfaite finition et exécution.

LOCALISATION :

- Voir plan.

1.2.4.3 - Création d'une dalle technique PAC

Le présent lot prévoira la création d'une dalle technique pour la mise en place des équipements PAC au niveau du mur de soutènement au fond de la cour intérieure de la gendarmerie près des garages.

La prestation comprend :

Préparation du support

Réalisation de la dalle technique y compris fondation et ferrailage nécessaire au supportage des équipements prévus (PAC).

Y compris étude structure nécessaire à la charge du présent lot.

Y compris évacuation des déchets et autres en décharge spécialisée et nettoyage.

Y compris toute sujétion de parfaite réalisation.

LOCALISATION :

- Zone garage.

Gendarmerie de Largentière, Changement de la
production de chauffage, 3, allée André Monteil - 07110
Largentière

1.2.4.4 - Création d'une dalle technique Citerne gaz

Pour rappel, la fourniture de la cuve gaz n'est pas due par le présent lot, c'est le fournisseur d'énergie qui fournira et posera la citerne gaz à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Le présent lot prévoira la création d'une dalle technique pour la mise en place des équipements Citerne Gaz. Elle sera réalisée sur l'espace vert existant à côté de l'auvent dans la cour intérieure de la caserne de gendarmerie.

La prestation comprend :

Préparation du support

Réalisation de la dalle technique y compris fondation et ferrailage nécessaire au supportage des équipements prévus (Citerne gaz).

Y compris étude structure nécessaire à la charge du présent lot.

Y compris évacuation des déchets et autres en décharge spécialisée et nettoyage.

Y compris toute sujétion de parfaite réalisation.

LOCALISATION :

- A côté de l'auvent.

1.2.4.5 - Grillage citerne

Le présent lot devra la fourniture et la pose d'un grillage de protection d'une hauteur minimum de 2m autour de l'installation de la citerne gaz propane.

Un portillon sera également mis en place pour pouvoir pénétrer dans l'enceinte du grillage de la citerne.

La clôture sera de couleur gris anthracite.

La prestation comprend :

La fourniture et l'installation du grillage de protection.

Y compris plot béton à la charge du présent lot.

Y compris portillon.

Y compris évacuation des déchets et autres en décharge spécialisée et nettoyage.

Y compris toute sujétion de parfaite finition.

LOCALISATION :

- A côté de l'auvent.

Gendarmerie de Largentière, Changement de la
production de chauffage, 3, allée André Monteil - 07110
Largentière

1.2.4.6 - Grillage PAC

Le présent lot devra la fourniture et la pose d'un grillage de protection d'une hauteur minimum de 2m autour de l'installation des PAC avec une distance de 1,5 m de celles-ci.

Un portillon sera également mis en place pour pouvoir pénétrer dans l'enceinte du grillage de la zone d'implantation des PAC.

La clôture sera de couleur gris anthracite.

La prestation comprend :

La fourniture et l'installation du grillage de protection.

Y compris plot béton à la charge du présent lot.

Y compris portillon.

Y compris évacuation des déchets et autres en décharge spécialisée et nettoyage.

Y compris toute sujétion de parfaite finition.

LOCALISATION :

- Zone garage.

1.2.4.7 - Poteau sécurité

L'entreprise devra la fourniture et la mise en place de deux poteaux anti-bélier à 3m de la citerne de gaz. Ils seront implantés de façon à matérialiser une zone de démarcation pour empêcher le camion de ravitaillement de s'approcher à moins de 3m de la citerne. Ils seront espacés de 1,5 m du mur et de 1,5m entre eux.

Ces poteaux seront mis en place par scellement dans le béton avec une profondeur de 180 mm

Ils seront en acier peint avec finition anti-rouille avec un diamètre de 90 mm et de hauteur 1 m hors du sol. Les poteaux seront de couleur gris foncé.

La prestation comprend :

Forage de la voirie pour l'intégration des poteaux.

Fourniture et mise en place des poteaux.

Coulage de béton pour le scellement.

Y compris évacuation des déchets et autres en décharge spécialisée et nettoyage.

Y compris toute sujétion de parfaite finition.

LOCALISATION :

- A côté de la zone citerne (voir plan)

1.2.4.8 - Poteau sécurité démontable

L'entreprise devra la fourniture et la mise en place d'un plot anti-bélier à 3m de la citerne de gaz. Ils seront implantés de façon à matérialiser une zone de démarcation pour empêcher le camion de ravitaillement de s'approcher à moins de 3m de la citerne. Il sera placé à 1,5m de distance du poteau non démontable le plus éloigné du mur.

Ce poteau sera mis en place à l'aide d'un fourreau placé dans le béton pour permettre de le démonter quand le camion de ravitaillement n'est pas présent et de laisser un espace de circulation pour la gendarmerie à cet endroit.

L'entreprise devra également prévoir la fourniture d'un bouchon amovible pour pouvoir boucher le trou du poteau quand il n'est pas en place.

Il sera en acier peint avec finition anti-rouille avec un diamètre de 90mm et de hauteur 1 m hors du sol. Le poteau sera de couleur gris foncé.

Il sera mis en place à l'aide d'un fourreau amovible permettant sa mise en place.

La prestation comprend :

Forage de la voirie pour l'intégration du poteau.

Fourniture et mise en place du poteau.

Fourniture et mise en place d'un bouchon amovible.

Coulage de béton pour fixer le fourreau.

Y compris évacuation des déchets et autres en décharge spécialisée et nettoyage.

Y compris toute sujétion de parfaite finition.

LOCALISATION :

- A côté de la zone citerne (voir plan)

1.2.4.9 - Marquage

L'entreprise devra la réalisation du marquage des zones de stationnement du camion de ravitaillement et des zones avec interdiction de se garer au niveau de la citerne gaz mise en place dans la cour intérieure de la gendarmerie.

La prestation comprend :

Réalisation des marquages au sol avec un aérosol pour traçage.

Y compris évacuation des déchets et autres en décharge spécialisée et nettoyage.

Y compris toute sujétion de parfaite finition.

LOCALISATION :

- A côté de la zone citerne (voir plan)

1.2.4.10 - Reprise d'étanchéité

L'entreprise devra le rebouchage des percements du Lot CVC au niveau de la façade du bâtiment administratif côté PAC et reprise de l'étanchéité au niveau de ces percements.

La prestation comprend :

Le rebouchage et la reprise de l'étanchéité des percements du lot CVC
Y compris évacuation des déchets et autres en décharge spécialisée, nettoyage et toute sujétion d'exécution et de parfaite finition.

1.2.5 - GROS ŒUVRE

Le présent lot prévoira l'évacuation de ses propres déchets en décharge spécialisée.

1.2.5.1 - Percements en dalle et mur

Le présent lot prévoira la réalisation de percements en dalle basse et mur porteur afin de permettre au lot CVC de passer les alimentations électriques et réseaux fluides. L'entreprise devra également réaliser un percement 500 x 500 en chaufferie au niveau des réseaux d'évacuation des fumées existantes.

La prestation comprend :

La réalisation des percements

Y compris étude structure nécessaire à la charge du présent lot.

Y compris renfort structure si nécessaire à la charge du présent lot.

Y compris évacuation des déchets et autres en décharge spécialisée et nettoyage.

Y compris toute sujétion de parfaite réalisation.

LOCALISATION :

- Zone espace vert bâtiment administratif
- Chaufferie